***Fiche de bilan intermédiaire de recherche (étape 2 et 3) effectuée par un groupe d'élève sur l'avis du CCNE sur le diagnostique prénatal (débat sur le thème bio-éthique).***

**Diagnostic prénatal :**

l'ensemble des [**pratiques médicales**](https://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9decine) **ayant pour but de détecter** [in utero](https://fr.wikipedia.org/wiki/In_utero) chez l'[embryon](https://fr.wikipedia.org/wiki/Embryon_%28biologie%29) ou le [fœtus](https://fr.wikipedia.org/wiki/F%C5%93tus) **une affection grave** ([anomalie génétique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Maladie_g%C3%A9n%C3%A9tique) ou [malformation congénitale](https://fr.wikipedia.org/wiki/Malformation_cong%C3%A9nitale), par exemple), afin de donner aux futurs parents **le choix d'**[**interrompre ou non la grossesse**](https://fr.wikipedia.org/wiki/Interruption_m%C3%A9dicale_de_grossesse) et de permettre une meilleure [prise en charge médicale](https://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9onatalogie) de la pathologie si la grossesse est poursuivie

**CCNE :** (*Comité consultatif national d'éthique )*

<http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis_107.pdf>

* Pluralité des options :

 **Le DPN voit sa légitimité renforcée à mesure que sa finalité gagne en diversité** : apaiser une anxiété née d’une échographie de dépistage, proposer un traitement médical, une chirurgie néonatale, une transfusion, la préparation à l’accueil de l’enfant en cas de maladie ou de handicap. Une information à une réelle valeur éthique quand elle éclaire, sans les dicter, un choix qui reste ouvert sur plusieurs possibilités d’action.

* Neutralité de l’information :
* Les **précautions oratoires en matière d’information des couples sont particulièrement importante**s lors de l’évocation de la possibilité d’une IMG. En effet, le simple fait d’envisager l’éventualité d’un arrêt de la grossesse peut produire un effet incitatif dans la mesure où, tacitement, le médecin juge la situation préoccupante.
* Quelle que soit la raison qui a conduit le couple à faire suivre une démarche de dépistage par une étape diagnostique, la **liberté de décision est un principe qui ne peut être remis en question, sous peine d’attenter aux droits fondamentaux de la personne.**

Si un couple veut faire une IMG (interruption médical de grossesse), doit passer par le Centre Pluridisciplinaires de Diagnostic Prénatal et eux prennent la décision.

* Analyse la « gravité » de la situation : souffrance de l’enfant qui va naître
* MAIS il est difficile d’évaluer la gravité du handicap avant que l’enfant naisse.

La gravité de la maladie dont va souffrir un enfant à naître est également liée aux conditions d’accueil et à la qualité de la prise en charge dont il pourrait bénéficier.

**Conclusion :**

Le **DPN** peut avoir une **portée préventive ou thérapeutique** lorsqu’il permet la prise en charge du fœtus ou du nouveau-né.

Le Comité estime qu’en dépit des difficiles problèmes que soulève l’épreuve d’une interruption tardive de grossesse, **l’actuelle possibilité pour une femme d’arrêter la grossesse à tout moment avant son terme est, malgré tout, préférable à la fixation d’un seuil**. Il existe des situations d’incertitude qui nécessitent le temps du recul nécessaire à un choix réfléchi et éclairé. La gravité pressentie devant un signe échographique décelé à un certain stade de la grossesse peut s’amoindrir au fur et à mesure de la maturation organique de l’enfant en gestation. **Fixer un terme au délai ultime pour l’IMG 'interruption médiacle de grossesse) obligerait à prendre des décisions précipitées, donc plus aléatoires.**

**→** Dans l 'ensemble le **CCNE est pour le DPN**, mais avec des précautions à prendre, dans la façon de p**révenir des risques que ça peut engendrer** (IMG en particulier).

→ voudraient **sensibilise**r les jeunes à une compréhension de la **dimension relationnelle est sociale du handicap.**